

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DU COL DE VENCE 2013

CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Art 1 : L'épreuve se déroule sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Elle est ouverte à tous les cyclistes des différentes fédérations (FFC, UFOLEP, FSGT UDACE) avec *autorisation parentale pour les mineurs non licenciés*.

Art 2 : Le challenge comprend 2 épreuves contre la montre :

- Le matin > Vence - Col de Vence = 9,6 kms
- L'après-midi > St Pons - Col de Vence = 9,4 kms

Les catégories participantes au Challenge sont :

A – Challenge Cadets,

B – Challenge Pass'Cyclisme, 1/2/3 Juniors.

- A chaque épreuve, des points sont attribués selon la grille à 100 points (voir au verso).
- Le vainqueur sera celui qui a le plus grand nombre de points à l'issue du 2^{ème} contre la montre. En cas d'égalité de points, le coureur ayant eu le plus grand nombre de points lors de l'épreuve du matin, sera déclaré vainqueur.
- Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Art 3 : Une prime de 500 € sera offerte au coureur qui établira un nouveau record de l'épreuve du matin (Vence – Col de Vence) détenu depuis 2011 par Thomas ROSTOLLAN (Aix en Provence) en 24'24".

Art 4 : Les concurrents devront respecter strictement le code de la route, l'arrêté préfectoral et les arrêtés municipaux des localités traversées, ainsi que l'environnement.

La route restant ouverte à la circulation, les consignes des signaleurs devront être scrupuleusement respectées.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Art 5 :

- Les départs s'effectuent de minute en minute en respectant l'horaire indiqué. En fonction du nombre de participants, cet intervalle peut évoluer.
- Les heures de départ sont indiquées lors de l'inscription pour l'épreuve du matin.
- Les heures de départ de l'après-midi se feront d'après le classement inverse du matin (cette liste sera affichée au départ de l'après-midi).
- Chaque concurrent cadet, doit se présenter pour le contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.
- La progression à deux cyclistes est interdite.

Art 6 : Toute infraction au règlement entraîne l'élimination du participant. En s'y inscrivant, les participants déclarent sur l'honneur n'avoir aucune contre indication à la pratique du sport cycliste et acceptent le règlement. Des contrôles inopinés seront réalisés pendant les épreuves.

Art 7 : Durant l'épreuve, « Les Sports et Loisirs Vençois » dégagent leur responsabilité dans tout accident provoqué par le non respect au code de la route.

Art 8 : « Les Sports et Loisirs Vençois » décline toute responsabilité dans les parcours de retour qui se trouvent hors course et qui doivent être réalisés à allure libre et dans le total respect du code de la route.

Art 9 : En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, aucun engagement ne sera remboursé, il en est de même pour les désistements après le 30 Août 2013.

Art 10: HORAIRES

À partir de 8h00 : Inscription & Remise des dossards - Place Jean Moulin à Vence.

9h30 : 1^{er} départ CLM (montée du Col- coté Vence) - Devant Fontaine (au pied du col).

11h00 : Départ en ligne Cadet – RD2 . PK 18

14H00 : 1^{er} départ CLM (montée du Col- coté St Pons)- Limite communes Gréolières - Coursegoules – RD2 . PK 33.

17H30 : Remise des Prix - Place Jean Moulin à Vence.

GRILLE à 100 POINTS

1 ^{er}	100
2 ^{ème}	85
3 ^{ème}	75
4 ^{ème}	70
5 ^{ème}	68
6 ^{ème}	66
7 ^{ème}	64
8 ^{ème}	63
9 ^{ème}	62
10 ^{ème}	61
11 ^{ème}	60
12 ^{ème}	59
13 ^{ème}	58
14 ^{ème}	57
15 ^{ème}	56
16 ^{ème}	55
17 ^{ème}	54
18 ^{ème}	53
19 ^{ème}	52
20 ^{ème}	51
21 ^{ème}	50

ect
---------	-----